

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **24**
Nombre de votants : **37**
Date de convocation : **06/12/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Décembre , le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : AVENANT FONDS DE CONCOURS CASTELNOU :
PARKING COMMUNAL RESIDENTS**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BERNADAC, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JL.PUJOL (Fourques) à CRUCQ Nadine
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
P.BELLEGARDE (Passa) à C.VILA
R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
T.VOISIN (Thuir) J.CHEREZ
D.RUIZ (Thuir) à M.FERRER
N.MON (Thuir) à R.OLIVE
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
S.RAYNAL (Thuir) à L.BERNARDY
L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

P.MAURY (Thuir)

Monsieur Francis AUSSEIL est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CASTELNOU CREATION DE PARC DE STATIONNEMENT COMMUNAL

- VU le principe de spécialité et d'exclusivité régissant les intercommunalités et leur champ de compétences,
- VU l'Article L5214-16-V du CGCT portant exception à ce principe et autorisant les fonds de concours ascendants et descendants au sein du bloc intercommunal,
- VU la délibération n°63/2018 attribuant à la commune de Castelnuo un fonds de concours de 39125€ pour un projet de 108 850 €HT.
- VU la convention financière entre l'EPCI et la commune, dument exécutoire au 14/06/2018

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la délibération n°63/2018 par laquelle un fonds de concours d'un montant de 39 125€ était attribué à la Commune de CASTELNOU pour son opération de Création d'aires de stationnement communal, estimé à 108 850€.

Il **INDIQUE** que la Commune, au terme de la consultation des entreprises, révisé le cout de l'opération, porté alors à 127 344,50€HT desquels il convient déduire 30600€ de subventions obtenues. Il reste donc à la charge de la commune le montant définitif de 96 744,50€HT, sur la base duquel elle sollicite de réajuster le fonds de concours attribué, dans les mêmes proportions, soit 50%.

La Communauté est donc sollicitée pour l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de **48 372,25 €** représentant 50% du montant restant à la charge de la commune.

Il **RAPPELLE** que selon la réglementation en vigueur applicable à l'attribution de fonds de concours, la commune doit assurer au minimum le financement de 50% du projet hors subventions.

Les conditions d'attribution étant remplies, le Président **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur l'approbation de l'avenant à la convention initiale d'attribution de fonds de concours demandé, tel qu'annexé.

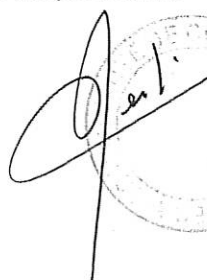
Le Conseil Communautaire,
OUI l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré valablement,
A l'unanimité,

DECIDE de réajuster par avenant le montant du fonds de concours initialement attribué à la commune de Castelnuo pour son opération de Création d'aires de stationnement communal, montant porté à 48 372,25€.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention financière avec la commune de CASTELNOU, pour un montant de +9 247,25€, soit un total attribué de 48 372,25€ de financement au titre du fonds de concours;

DIT que la dépense correspondante est imputée au compte 204141 du budget 2018 de la Communauté de Communes.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

 Le Président,
René OLIVE